

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 043-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2016.RRGR.162

Déposée le: 15.02.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 17.03.2016

N° d'ACE: 762/2016 du 22 juin 2016
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Mise en oeuvre de la Stratégie de biodiversité du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de suspendre l'élaboration des mesures de réalisation de la Stratégie de biodiversité du canton de Berne jusqu'à la présentation des prescriptions fédérales à ce sujet.

Développement :

A la Confédération, on travaille actuellement à l'élaboration de la Stratégie Biodiversité Suisse. Le plan d'action qui l'accompagne et qui aura une importance déterminante pour le canton de Berne également, sera envoyé aux cantons en consultation au printemps 2016.

Nous proposons que le canton de Berne attende d'élaborer son catalogue de mesures (partie II) jusqu'à ce qu'on sache exactement quelles mesures concrètes et modifications législatives en préparation à la Confédération il faudra prendre en compte. La coordination des efforts, qui est la finalité de la Stratégie cantonale de biodiversité, n'est pas garantie du seul fait de son élaboration. Au contraire, il faut craindre que dans quelques années, la stratégie cantonale soit rapide-

ment périmée. Les ressources investies dans son élaboration pourraient être mieux utilisées dans des projets plus urgents.

Motivation de l'urgence : La Stratégie Biodiversité Suisse est en cours d'élaboration.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil fédéral a adopté la *Stratégie Biodiversité Suisse (SBS)* en 2012. Cette stratégie définit des objectifs supérieurs et des champs d'action. Pour les cantons, il s'agit principalement de poursuivre la mise en œuvre des prescriptions existantes de la loi sur la protection de la nature et du paysage, de ses ordonnances et des différentes conventions internationales (p. ex. Conventions de Berne ou de Rio). Parmi ces prescriptions figure par exemple la mise en place d'une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau, ce qui correspond aux stratégies existantes de la Confédération et du canton de Berne.

Le *Plan d'action Biodiversité* de la Confédération est encore en cours d'élaboration. Il est prévu qu'il soit mis en consultation auprès des cantons en été ou en automne 2016. Un premier projet a été envoyé aux cantons durant l'été 2015 dans le cadre de la préconsultation. Les priorités énumérées dans le projet concordent avec les prescriptions fédérales dans les conventions-programmes RPT 2016-2019 pour le canton de Berne (cf. ACE n° 319/2016 du 9 mars 2016 : « Programmvereinbarungen mit dem Bund im Umweltbereich sowie begleitende interkantonale Verträge für die Naturpärke Chasseral und Gantrisch; Genehmigung » - disponible uniquement en allemand). Les priorités de la Confédération en matière de biodiversité pour ces prochaines années sont donc connues.

La stratégie de biodiversité du canton de Berne (SB BE) doit permettre la mise en œuvre coordonnée des prescriptions fédérales dans le canton de Berne. La première partie approuvée par le Conseil-exécutif en novembre 2015 a permis de définir le mandat, la vision, les principes d'action et les champs d'action de la SB BE et en pose le cadre pour les seize années à venir. Les objectifs et les mesures pour la réalisation concrète seront fixés dans la deuxième partie sous la forme de séries de mesures quadriennales. Tous les quatre ans, les objectifs et les mesures seront ainsi vérifiés et redéfinis sur la base du cadre posé dans la première partie, mais également des éventuelles modifications apportées aux prescriptions de rang supérieur. Cette procédure permet de garantir la compatibilité du projet avec les conventions-programmes RPT et les objectifs de législature du Conseil-exécutif.

La première série de mesures de la partie II a été mise en consultation par le Service de promotion de la nature fin novembre 2015. Les objectifs et mesures s'y trouvant sont des tâches existantes avec des bases légales correspondantes. Une grande partie de cette première série de mesures fait partie intégrante de la convention-programme RPT 2016-2019. La Confédération a déjà approuvé ces objectifs et mesures et s'est engagée à les cofinancer. Il n'y a donc aucun risque que cette première série de mesures de la SB BE doive être adaptée après la consultation

de la Confédération relative au Plan d'action Biodiversité qui se déroulera vraisemblablement durant l'été ou l'automne 2016 : la série d'objectifs et de mesures a été discutée avec la Confédération et concorde avec la Stratégie Biodiversité Suisse.

La deuxième série d'objectifs et de mesures pour la SB BE pour les années 2020-2023 sera élaborée au plus tôt en 2019. A ce moment-là auront également lieu les négociations pour la prochaine période RPT. D'ici là, le Plan d'action biodiversité de la Confédération sera vraisemblablement disponible. Ainsi, la coordination entre la Confédération et le canton de Berne est assurée.

Destinataire

- Grand Conseil